

Espace personnel « ressources humaines » : du nouveau

La note de service [SG/SRH/SDCAR/2018-454 du 14 juin 2018](#) décrit la **nouvelle version enrichie de l'espace personnel « ressources humaines »** (RH), mis à la disposition des agents employés ou gérés par le ministère de l'Agriculture. Cette note est reproduite en fin d'article.

Cet espace, mis à la disposition des agents depuis [octobre 2017](#), permet à chaque agent de consulter certaines informations concernant sa situation administrative et personnelle telle qu'elle figure dans l'outil de gestion Agorha et, pour le cas où elles seraient erronées, d'en demander la correction via le gestionnaire de proximité de sa structure d'affectation. [L'accès se fait par un portail sécurisé](#), nécessitant de saisir son identifiant et son mot de passe Agricoll et, uniquement lors de la première connexion, son numéro de gestion (couramment appelé « n° Epicéa »).

Les informations disponibles concernent l'état-civil, l'adresse, le parcours professionnel au MAA (situation administrative, affectation). Des liens utiles et, pour les agents concernés, la grille correspondant au corps et au

grade, complètent ces informations.

Nouveautés

La nouvelle version couvre désormais les **agents de l'enseignement agricole public**, auxquels la première version n'était pas accessible, par un [accès spécifique](#).

Un **nouvel onglet, « Agent handicapé »**, permet désormais de vérifier l'exactitude des données relatives à une reconnaissance administrative d'un handicap, ou de porter à la connaissance de son administration cette information si cela n'avait pas été fait préalablement. Il est demandé à chaque agent de vérifier l'exactitude des informations le concernant **avant le jeudi 12 juillet 2018** et de les mettre à jour, si nécessaire. Cette mise à jour est essentielle. En effet, les agents ne peuvent faire valoir leurs droits liés à des situations de handicap (aménagement du poste de travail, priorité pour les mobilités, temps partiel de droit, retraite anticipée, etc.) que si l'administration a connaissance de la situation de handicap.

La note de service délivre toutes les modalités techniques d'accès à ce portail et en présente les contenus par des copies d'écran. Une annexe indique également la procédure de pré-instruction des demandes de modifications reçues par les gestionnaires de proximité.



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

[2018-454_final](#)